



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

POLITIQUE DE RÉINSCRIPTION (CA 01-05-2015)

Le secrétaire réinscrit au tableau des membres toute personne qui en a été radiée par le Conseil d'administration ou qui a cessé volontairement de renouveler son droit de pratique, peu importe à quel moment la réinscription ou l'inscription s'effectue dans l'exercice financier, selon la politique de réinscription suivante. Il avise le Comité d'inspection professionnelle et le Bureau du syndic de toute réinscription au tableau des membres :

a) Réinscription dans un délai d'un an ou moins de la date du retrait volontaire ou de la radiation :

1. Compléter le formulaire de *Demande de réinscription au Tableau des membres*.
2. Payer les frais de réinscription de 130 \$ (+ taxes) fixés par le Conseil d'administration.
3. Payer la cotisation totale de l'année en cours.

b) Réinscription dans un délai d'un an et un jour à 5 ans de la date du retrait volontaire ou de la radiation :

1. Compléter le formulaire de *Demande de réinscription au Tableau des membres*.
2. Payer les frais de réinscription de 150 \$ (+ taxes) fixés par le Conseil d'administration.
3. Payer la cotisation totale de l'année en cours.
4. Réussir l'Examen professionnel au plus tard 6 mois après la date de réinscription.

c) Réinscription dans un délai de plus de 5 ans à 10 ans de la date du retrait volontaire ou de la radiation

1. Compléter le formulaire de *Demande de réinscription au Tableau des membres* et fournir un *curriculum vitae* détaillant ses activités professionnelles depuis son retrait.
2. Payer les frais de réinscription, incluant les frais d'administration de dossier de 300 \$ (+ taxes), fixés par le Conseil d'administration.
3. Payer la cotisation totale de l'année en cours.
4. Recevoir l'inspection professionnelle dans un délai d'un an après la réinscription.
5. Réussir l'Examen professionnel au plus tard 6 mois après la date de réinscription.
6. S'engager par écrit et assister à la prochaine séance du cours « La responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers », dans un délai d'un an après la réinscription.

d) Réinscription dans un délai de plus de 10 ans de la date du retrait volontaire ou de la radiation :

1. Compléter le formulaire de *Demande de réinscription au Tableau des membres après plus de 10 ans* et fournir un *curriculum vitae* détaillant ses activités professionnelles depuis son retrait.
2. Payer les frais de réinscription, incluant les frais d'administration de dossier de 300 \$ (+ taxes), fixés par le Conseil d'administration.
3. Assister à une rencontre d'évaluation.
4. Rencontrer les exigences de formation recommandées par le Comité d'admission après étude du dossier et adoptées par le Comité exécutif ou le Conseil d'administration.
5. Payer la cotisation totale de l'année en cours.
6. Recevoir l'inspection professionnelle dans un délai d'un an après la réinscription.
7. Réussir l'Examen professionnel au plus tard 6 mois après la date de réinscription.
8. S'engager par écrit et assister à la prochaine séance du cours « La responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers », dans un délai d'un an après la réinscription.